

Les 10 mesures de l'UNAPL pour créer une dynamique de confiance et faciliter la création d'emplois dans les TPE Libérales

Dans le cadre de la consultation sur l'emploi dans les TPE organisée par le Premier Ministre, le lundi 1er juin 2015, l'UNAPL a souhaité apporter une contribution pragmatique au moyen de 10 mesures immédiatement applicables.

Les professions libérales représentent 27,8 % des entreprises françaises, pour l'essentiel des TPE, et emploient près de 2 millions de personnes dont un million de salariés.

Paris, le 1er juin 2015

Le secteur des Professions Libérales

Les entreprises libérales représentent 27,8% des entreprises en France. Le nombre d'entreprises libérales en France métropolitaine est de plus d'un million. Elles se répartissent entre la Santé avec 35% des effectifs, le Droit avec 7% et le Technique et Cadre de vie, 58 % de l'ensemble.

La France compte 96,8% de TPE (Baromètre IFOP pour Fiducial) et, dans les professions libérales, on dénombre près de 98% de TPE. Les entreprises libérales emploient plus d'un million de salariés et représentent au total près de 2.000.000 d'actifs (Données UNEDIC, 2010 provisoires). A ce titre, les professions libérales représentent un enjeu économique et social majeur.

La situation de l'emploi : un constat alarmant

Un récent sondage mené auprès des professionnels libéraux par l'institut Harris et intitulé « *Le regard des professions libérales sur l'emploi* » a permis de mettre en exergue plusieurs éléments essentiels.

- ▶ **Un besoin d'emploi incontestable dans le secteur mais d'énormes réticences à l'embauche :**

En moyenne, les professionnels libéraux indiquent avoir besoin de 1,7 emplois supplémentaires. Néanmoins, seules 0.2 embauches sont envisagées au cours de la prochaine année. Freinés, découragés devant tant de complexité, près de 60 % des professionnels libéraux se tournent alors vers la sous-traitance, ce malgré le gisement d'emplois salariés qui existe au sein des entreprises libérales.

- ▶ **Le développement des entreprises libérales qui représentent un important gisement d'emplois doit être encouragé :**

Or les récentes attaques contre le secteur libéral contenues notamment dans le projet de loi « Croissance et Activité », le projet de loi « Santé », ou d'autres comme les projets de loi « NOTRe » et « Transition énergétique », vont à l'encontre de cet objectif.

- ▶ **La multiplication des lois, sans véritable étude d'impact pour les TPE, contribue grandement au climat de méfiance vis-à-vis de l'emploi dans les TPE.**

Les solutions pragmatiques, simples et urgentes de l'UNAPL

Les causes des difficultés à embaucher pour les entreprises sont connues : un coût du travail trop élevé, une conjoncture économique préoccupante, des marges insuffisantes, une trop grande rigidité des contrats de travail, un manque de visibilité sur l'avenir, une instabilité croissante avec des changements législatifs et réglementaires incessants dans le secteur de l'emploi,...

Pour y remédier, des solutions urgentes doivent être apportées.

L'UNAPL, pour sa part, préfère concentrer son action autour de 4 axes et propose 10 mesures pragmatiques, très concrètes, simples et pouvant être mises en œuvre sans délai.

A propos de l'UNAPL

L'Union nationale des professions libérales (UNAPL) est une organisation patronale représentative créée en 1977. **Elle fédère 67 organisations syndicales** des professions de la Santé, du Droit, du Cadre de vie et technique et est présente dans les régions via les UNAPL régionales, départementales et les Maisons des professions libérales. **Les professions libérales représentent 27,8 % des entreprises françaises et emploient près de 2 millions de personnes dont un million de salariés.**

Les 10 mesures de l'UNAPL pour créer une dynamique de confiance et faciliter la création d'emplois dans les TPE Libérales

I / Créer une entreprise libérale est un atout de redynamisation de l'emploi

Mesure n°1 : Valoriser l'entrepreneuriat et la création d'entreprise libérale en tant que voie professionnelle alternative au salariat

Mesure n°2 : Sensibiliser les jeunes à l'entrepreneuriat en intégrant dans les formations de cursus initial un module obligatoire à la création et à la reprise d'entreprise

II / Favoriser l'emploi dans les TPE libérales

Mesure n°3 : Assurer une meilleure connaissance des métiers salariés proposés par les entreprises libérales

Mesure n°4 : Développer les contrats de professionnalisation au même titre que les contrats d'apprentissage

III / Lever les freins à l'embauche

Mesure n°5 : Expérimenter le recours au contrat unique

Mesure n°6 : Favoriser le recours des TPE libérales au forfait annuel

Mesure n°7 : Dédramatiser les risques de rupture du contrat de travail

Mesure n°8 : Simplifier au maximum la gestion des entreprises

IV / Adapter le dialogue social aux TPE

Mesure n°9 : Revoir l'application des ANI

Mesure n°10 : Simplifier le dialogue social dans les TPE

Les 10 mesures de l'UNAPL pour créer une dynamique de confiance et faciliter la création d'emplois dans les TPE Libérales

I / Créer une entreprise libérale est un atout de redynamisation de l'emploi

L'emploi ne se résume pas au salariat : créer ou maintenir une entreprise libérale c'est aussi créer ou maintenir un emploi.

Mesure n°1 : Valoriser l'entrepreneuriat et la création d'entreprise libérale en tant que voie professionnelle alternative au salariat

De nombreux professionnels créent chaque année une entreprise libérale, notamment dans le domaine des services, ce qui démontre combien ces activités sont en phase avec l'évolution et les attentes de la société actuelle. Cette vitalité des professions libérales répond au besoin de proximité, de responsabilité et d'indépendance d'une partie grandissante de la population.

Etre profession libérale, c'est créer son emploi et pourquoi pas créer demain, d'autres emplois pour développer son entreprise.

Mesure n°2 : Sensibiliser les jeunes à l'entrepreneuriat en intégrant dans les formations de cursus initial un module obligatoire à la création et à la reprise d'entreprise

Il est important pour un jeune, quel que soit son âge, de posséder des compétences de base mais également une aptitude à s'adapter en milieu professionnel. C'est pourquoi, développer des modules d'enseignement obligatoires à l'entrepreneuriat, à la création d'entreprise et à la vie professionnelle, du collège à l'Université, est pour l'UNAPL une solution efficace et nécessaire pour aider les jeunes à mieux déterminer leur orientation et pouvoir construire très tôt les bases d'un projet professionnel cohérent.

II / Favoriser l'emploi dans les TPE libérales

Mesure n°3 : Assurer une meilleure connaissance des métiers salariés proposés par les entreprises libérales

Les entreprises libérales emploient plus d'un million de collaborateurs salariés sur l'ensemble du territoire et réunissent une grande diversité de métiers. Malgré ce choix important et varié de métiers à tous les niveaux de qualification, ces emplois qualifiants et valorisants demeurent peu connus du grand public. Le nouveau Service public de l'orientation et de l'emploi doit donc pouvoir proposer aux jeunes, aux demandeurs d'emploi et aux salariés en reconversion, une parfaite connaissance des professions libérales et des métiers salariés proposés par les entreprises libérales.

Mesure n°4 : Développer les contrats de professionnalisation au même titre que les contrats d'apprentissage

L'UNAPL et les entreprises libérales se sont pour leur part investies activement dans la promotion des contrats de professionnalisation. En moyenne, 7000 contrats de professionnalisation sont conclus chaque année. Ce contrat qui assure aux salariés qui en bénéficient un taux d'insertion dans l'emploi très satisfaisant peut - et doit - encore être amélioré pour tenir compte des besoins des entreprises, notamment en ce qui concerne la limite d'âge qui n'a pas lieu d'être. Le développement du contrat de professionnalisation dépendra également de son attractivité auprès des entreprises et de leurs perspectives économiques et financières : pourquoi, tout comme pour le contrat d'apprentissage, ne pas mettre en place des mesures spécifiques d'exonération de charges sociales pour ce type de contrats ?

III / Lever les freins à l'embauche

Mesure n°5 : Expérimenter le recours au contrat unique

Nous connaissons un marché du travail à deux vitesses, avec d'un côté les salariés en CDI, bénéficiant de fortes garanties et de l'autre, les salariés en CDD dits précaires. Une entreprise qui recrute en CDI sait qu'il lui sera difficile et coûteux de rompre un contrat de travail. Elle ne va donc pas prendre le risque de recruter. L'UNAPL est donc favorable au recours au contrat unique, qui permettra de réduire fortement le découragement à l'embauche et de fait, permettra de réduire de façon significative le chômage.

Mesure n°6 : Favoriser le recours des TPE libérales au forfait annuel

Les forfaits annuels en jours et en heures, par exemple, sont des dispositifs qui permettent au chef d'entreprise de gérer la question du temps de travail sur l'année. Or ces dispositifs, s'ils sont utiles, sont complexes à gérer et difficile d'accès, notamment car ils nécessitent la conclusion d'un accord collectif préalable.

L'UNAPL propose donc de supprimer cette condition, pour permettre aux professionnels libéraux d'avoir plus facilement accès à ces dispositifs.

Mesure n°7 : Dédramatiser les risques de rupture du contrat de travail

Pour 79 % des professionnels libéraux, les risques (coût et complexité) d'une éventuelle rupture avec le salarié constituent un frein à l'embauche. Aussi, le chef d'entreprise doit être en mesure de savoir à l'avance combien peut lui coûter une éventuelle rupture de contrat de travail, grâce à l'utilisation d'un barème.

De même, il conviendrait de simplifier les procédures de licenciement, qui part leur excès de formalisme, pénalisent les professionnels libéraux. Le nombre de condamnations prud'homales pour simple défaut de procédure de pure forme est trop important dans les TPE.

Mesure n°8 : Simplifier au maximum la gestion des entreprises

L'emploi ne doit plus être synonyme de tracas et d'ennuis mais au contraire une chance et un atout pour le développement de l'entreprise. Si le chef d'entreprise de TPE est réputé pour son savoir-faire technique, il n'est pas exonéré des fonctions de management (fiscales, sociales, RH, conditions de travail, ...), qu'il connaît imparfaitement et qui lui prennent énormément de temps.

Les récentes mesures de simplification vont dans le bon sens. Cependant, les formalités sociales doivent être simplifiées au maximum. L'exemple de l'utilisation du TESE (Titre Emploi Service Entreprise) doit être encouragé et encore simplifié pour couvrir toutes formes de cotisations : sociales mais aussi de formation,...

En revanche, la perspective d'une mise en place de la retenue à la source pour l'impôt sur le revenu est parfaitement contradictoire avec cette évolution. L'UNAPL y est opposée.

IV / Adapter le dialogue social aux TPE

Mesure n°9 : Revoir l'application des ANI

Un ANI ne couvre pas ou mal le secteur des professions libérales. Généralement, ces accords ont plutôt tendance à apporter plus de flexibilité et d'aides pour les grandes entreprises au détriment des TPE qui se voient imposer de nouvelles contraintes et tracasseries.

L'introduction du seuil minimal pour les temps partiels, la multiplication des entretiens professionnels notamment sont autant de mesures qui ont impacté les professionnels libéraux sans que ceux-ci aient eu leur mot à dire.

L'UNAPL propose donc deux solutions :

- ▶ **Accorder un droit de veto aux organisations multi-professionnelles pour leur propre secteur ;**
- ▶ **Accorder la possibilité de négocier des Accords Nationaux Multi-Professionnels (ANMP), dont les dispositions spécifiques seraient reprises dans la loi.**

Mesure n°10 : **Simplifier le dialogue social dans les TPE**

L'UNAPL a toujours été pour le développement du dialogue social dans les TPE. Elle a pour cela signé un accord en septembre 2012 relatif au développement du dialogue social et du paritarisme permettant, notamment la création de commissions paritaires régionales de développement du dialogue social.

La création des commissions paritaires régionales interprofessionnelles pouvait constituer une innovation, en revanche, leur permettre d'intervenir directement dans la vie des entreprises, comme il en est à présent question dans le texte adopté par l'Assemblée Nationale, rajouterait une complexification aux effets contre-productifs. Le dialogue social dans les TPE doit rester le plus simple possible s'il veut être efficace et accepté de tous, il doit se garder de toute ingérence dans les entreprises.



46 Boulevard de La Tour-Maubourg

75007 PARIS

Tél. 01 44 11 31 50

www.unapl.fr
